

LA MÉDIATION AU TDPN

Qu'est-ce que la médiation ?

La médiation offre au Plaignant et aux Intimés (les « Parties ») la possibilité de discuter de leur différend dans le but de rétablir la paix entre eux. Le temps requis pour planifier et conclure une médiation dépend de la disponibilité du plaignant, de l'Intimé ou des Intimés, et du médiateur pour mener la médiation.

La médiation est un processus mené sur une base volontaire et collaborative. Il ne s'agit généralement pas de blâmer quiconque, mais bien d'aider les Parties à trouver des solutions jugées acceptables de part et d'autre, et conformes aux valeurs sociétales inuites. En médiation, il n'y a ni « gagnant » ni « perdant ».

Un membre du Tribunal et/ou un médiateur du Tribunal seront présents pour coordonner la médiation et pour aider les deux Parties pendant l'ensemble du processus. Il est important de noter que le médiateur ne décidera pas du résultat. Ce sont plutôt les Parties qui tenteront de trouver une résolution jugée acceptable de part et d'autre.

Le médiateur est là pour écouter les deux Parties et pour les aider à trouver une approche menant à la réconciliation. Le rôle du médiateur peut comprendre d'aider les Parties à communiquer, d'explorer avec eux les solutions possibles, et de les aider à évaluer les options qui s'offrent. Toutefois, le médiateur ne fournira pas d'avis juridique à l'une ou l'autre Partie.

Il n'y a de règlement ou de résolution que si toutes les Parties sont d'accord. Si les Parties ne parviennent pas à un règlement, le dossier peut être transmis pour audience et le Tribunal déterminera l'issue du litige.

Les avantages de la médiation

La médiation comporte plusieurs avantages, notamment :

- La médiation peut incorporer les principes de l'Inuit Qaujimajatuqangit, y compris le respect, l'inclusion et la prise de décision par l'intermédiaire de la discussion et du consensus. Au besoin, le Tribunal peut mandater un membre du Tribunal qui a les connaissances culturelles requises pour participer à la médiation.
- La médiation est un processus confidentiel et privé
- Elle s'attache à trouver une solution, sans les coûts additionnels, le stress et le risque associés à une audience publique
- La médiation est souvent un processus moins formel, où les Parties peuvent présenter leur récit des faits

- Elle peut être, pour les Parties, une façon de se réconcilier et de réparer les dommages causés à la relation
- Comme les Parties (et non le Tribunal) déterminent le résultat, un accord de médiation peut être plus satisfaisant qu'une décision du Tribunal et mieux convenir aux besoins et aux intérêts des Parties

Qui peut assister à une médiation ?

Les médiations ont généralement lieu par téléphone ou par visioconférence. Le Plaignant et l'Intimé y participent, et chacun peut inviter un représentant, un aîné ou un aidant pour le soutenir dans le processus.

Les aînés sont invités à jouer un rôle lors de la médiation, en soutenant les Parties et en soutenant le processus de médiation. Les Parties qui invitent des aînés à assister à la médiation avec eux devraient discuter du rôle qu'elles souhaitent que l'aîné joue.

Le médiateur du Tribunal et/ou un membre du Tribunal seront présents et faciliteront la médiation.

Quel est le déroulement du processus de médiation ?

Avant la médiation : Si les Parties acceptent de participer à une médiation, le Tribunal demandera à chaque Partie de signer [une entente de médiation](#) (insérer hyperlien). Notamment, l'entente de médiation garantit la confidentialité et explique le rôle du médiateur.

Une fois que l'entente de médiation est signée, le médiateur communiquera avec les Parties, séparément, afin d'établir une date appropriée pour la tenue de la médiation et pour répondre à toute question qu'elles pourraient avoir.

À la médiation : La plupart des médiations sont menées par téléphone ou par visioconférence. Le médiateur entreprendra la médiation en s'adressant séparément à chacune des Parties, en commençant par le Plaignant.

Les Parties n'ont pas à préparer une déclaration formelle. La médiation est un processus informel, ce qui permet aux Parties d'avoir la possibilité de présenter leur récit des faits d'une manière qui leur est naturelle. Le médiateur écoutera et pourra avoir certaines questions à poser. Dans le cadre des rencontres initiales, le médiateur peut essayer d'obtenir une meilleure compréhension des résultats souhaités par chacune des Parties et de la meilleure façon d'animer les discussions.

Selon les circonstances et les besoins des Parties, le médiateur peut demander à toutes les Parties de se « rencontrer » par téléphone ou par vidéo. Dans certains cas, toutefois, il sera plus approprié que le médiateur continue de rencontrer séparément chacune des Parties.

Si les Parties peuvent convenir d'une résolution, le médiateur peut les aider à préparer un accord écrit. Avant de le signer, les Parties auront l'occasion de passer le document en revue et de proposer tout changement qu'elles jugeront pertinent. Une fois le règlement finalisé, le Tribunal produit une décision qui clôt le dossier.

Comment puis-je me préparer pour une médiation ?

Vous pouvez souhaiter consacrer un peu de temps pour réfléchir à votre dossier : que souhaitez-vous que l'autre Partie comprenne de votre expérience ? Que souhaitez-vous savoir pour mieux comprendre l'expérience vécue par l'autre Partie ? Qu'est-ce qui, selon vous, serait nécessaire pour qu'ait lieu la réconciliation ?

Souvenez-vous que la médiation est destinée à trouver une solution acceptable mutuellement. Il est utile que les Parties se présentent à une médiation en faisant preuve d'ouverture d'esprit, une volonté d'explorer les solutions possibles et en ayant une compréhension du fait que le processus n'est pas destiné à établir un gagnant ou un perdant.

Questions :

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le personnel du Tribunal des droits de la personne (voir la page des coordonnées).